



COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 8 MARS 2019

Blocage du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe : l'avocat de deux détenus saisit le tribunal administratif

Depuis l'agression de deux de leurs collègues mardi 5 mars 2019, des dizaines de surveillants bloquent le centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe. Seule une vingtaine de membres des ERIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité) travailleraient à l'intérieur de l'établissement, contre 108 surveillants en poste en temps normal.

A l'instar du mouvement qui avait paralysé de nombreuses prisons en janvier 2018, les conséquences de ce blocage sont dramatiques pour les personnes incarcérées.

Depuis mardi, elles sont en effet confinées en cellule, privées de tout mouvement (promenade, activités, etc.). Les ordures ne sont plus ramassées. L'accès aux soins est réduit au minimum, seuls un médecin et une infirmière ayant été autorisés à rentrer dans l'établissement le mercredi 6 mars.

D'après le journal Ouest France et des proches de personnes détenues en contact régulier avec l'OIP, plusieurs coupures d'eau et d'électricité rythmeraient les journées des prisonniers depuis le début du blocage.

Plus inquiétant encore, les problèmes d'approvisionnement. Ce mercredi et ce jeudi, les détenus auraient dû, pour se nourrir, se contenter des restes de leurs réserves personnelles et d'une baguette de pain distribuée par les personnels présents. Tout comme les repas, les « cantines » ne sont plus non plus distribuées, privant notamment les fumeurs de leurs cigarettes.

Enfin, le mouvement aurait aussi pour conséquence l'annulation des parloirs. Ce vendredi, deux femmes avec enfants témoignent s'être vu refuser l'accès à la prison – précisons que les proches de détenus de Condé ont souvent parcouru plusieurs centaines de kilomètres pour un parloir. D'après plusieurs témoignages, les parloirs avocats sont aussi supprimés jusqu'à nouvel ordre.

Face au constat des conditions de détention déplorables engendrées par ce blocage, deux personnes détenues ont demandé à leur avocat d'engager une procédure de référé-liberté. Le recours a été déposé au tribunal administratif de Caen par Me Benoît David ce 8 mars.

Conscient de la gravité de l'agression subie par deux surveillants, l'OIP rappelle néanmoins l'obligation pour l'administration pénitentiaire d'assurer aux personnes détenues un « hébergement, un accès à l'hygiène, une alimentation et une cohabitation propices à la prévention des affections physiologiques ou psychologiques » (conformément à l'article 46 de la loi pénitentiaire). Et rappelle également que la privation de droits et la détérioration des conditions de vie des personnes incarcérées à Condé-sur-Sarthe ne feront qu'aggraver le climat de tension qui règne en détention, affectant tant les personnes détenues que les personnels pénitentiaires.

Contact presse : Pauline De Smet · 01 44 52 88 00 · 07 60 49 19 96